

**N°39-2024 - ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE EXCEPTIONNELLE
PARKING Place du Général de
Gaulle (parking de la poste)**

Mairie

1 Place de la Mairie

33210 PREIGNAC

Le Maire de la Commune de PREIGNAC ;

Vu le code de la Route

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2, L2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France Etablissement de Floirac qui effectue des travaux de désamiantage de la chaussée et réfection provisoire de la couche de roulement à la demande Du Département sur la Rue de la Liberté et Rue de la République ;

Considérant qu'avec ces travaux l'entreprise aura besoin de stationner les véhicules de chantier, des bennes de stockage et tout le matériel nécessaire aux travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer le parking de la Place du Général de Gaulle pour que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et délimiter un périmètre de sécurité.

ARRETE

Article 1 du 10/05/2024 au 17/05/2024 le parking Place du Général de Gaulle sera fermé à la circulation et au stationnement. Il sera uniquement utilisé par l'entreprise COLAS France Etablissement de Floirac.

Le parking au fond de la Place de la Mairie sera ouvert pour pallier au manque de stationnements.

Article 2 : la mise en place des barrières de sécurité et la signalétique du chantier seront à la charge de l'entreprise COLAS France Etablissement Floirac .

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune et aux extrémités du parking par L'entreprise COLAS France Etablissement Floirac

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Podensac
- COLAS France Etablissement Floirac 126- Rue Emile Combes BP130- 33270 FLOIRAC

- Centre Routier Départemental Rue Pierre de Coubertin 33670 CREON

- SISS -Sud Gironde Mobilité 5 Rue Marcel Paul 33210 LANGON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à PREIGNAC, le 03/05/2024

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa publication
le 03/05/2024.

Le Maire,

Thomas FILLIATRE